

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-10-11-5

Séance du vendredi 13 novembre 2015

CONVENTION DE PREFINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE " CENTRE DE COMPETENCES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE APPUYE PAR UN GEOPORTAIL " DU 1ER JUILLET 2015 JUSQU'A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERREG V

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2015-2-11-1 du Conseil Général du 19 février 2015 relative au budget primitif 2015 de l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de préfinancement relative au projet de « Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail », pour la période entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018, jointe en annexe,

- autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention.
- précise que les frais de personnel liés au financement des deux postes relatifs aux cellules technique et organisation, à hauteur de 274 000 €, ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 6 000 €, seront gérés par la Direction des Ressources humaines. La participation du Département du Haut-Rhin, après déduction des contributions des partenaires, s'élèvera à 15 000 € pour cette période de trois ans.

Les dépenses afférentes de 80 000 € seront imputées au programme F815/2698, chapitre 011, fonction 048, nature 6188 du budget départemental.

Les recettes correspondantes d'un montant de 345 000 € seront imputées au programme F815/2698, chapitre 74, fonction 041, natures 74718, 7472, 7473 et 74788.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité